

# **ASSOCIATION DU GOLF DE JOYENVAL**

Association loi 1901  
Chemin de la Tuilerie – Club House du Golf de Joyenval  
78 240 CHAMBOURCY

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Février 2025 / AGO du 29 juin 2025**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I - OBJET (art 21 des statuts) .....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>II - MEMBRES (art 6 et 7 des statuts) .....</b>                       | <b>4</b>  |
| 2-1 Admission.....   | 4         |
| 2-2 Parrainage .....   | 4         |
| 2-3 Changement de catégorie de Membre (art 8 des statuts).....           | 4         |
| 2-4 Paiement des cotisations et droit d'entrée .....                     | 6         |
| 2-6 Limitation du nombre de visites des membres non-résidents .....      | 7         |
| III-1 Commission d'admission .....                                       | 7         |
| III-2 Commission de « Discipline et de Vivre Ensemble à Joyenval » ..... | 8         |
| III-3 Commission Sportive et Commission du Terrain .....                 | 8         |
| <b>IV – JEU .....</b>  | <b>9</b>  |
| IV-1 Accès aux Parcours : .....  | 9         |
| IV- 2 Practice : .....   | 9         |
| IV-3 Compétitions : .....  | 9         |
| IV-4 Étiquette : .....   | 9         |
| IV-5 Commissaires de Parcours : .....                                    | 10        |
| IV- 6 Chaussures à Clous : .....   | 10        |
| IV- 7 Sécurité .....   | 10        |
| <b>V - SERVICES AUX MEMBRES.....</b>                                     | <b>10</b> |
| V-1 Sacs – Chariots à mains.....   | 10        |
| V-2 Vestiaires : .....   | 10        |
| V-3 Enfants – Maison des enfants – Garderie : .....                      | 11        |
| V-4 Espace de remise en forme / Piscine .....                            | 11        |
| V-5 Tennis : .....   | 11        |
| V-6 Téléphones mobiles : .....   | 11        |
| V-7 Site Internet .....  | 11        |
| V-8 Voies d'accès et stationnement : .....                               | 11        |
| <b>VI- PRESTATIONS DE RESTAURATION, BAR, PROSHOP .....</b>               | <b>12</b> |
| VI-1 Restauration – Bar – Proshop .....                                  | 12        |

|   |           |
|---|-----------|
| VI-2 Voitures électriques : conditions d'utilisations pour la sécurité des personnes et respect du terrain..... | 12        |
| <b>VII – INVITATIONS .....</b>  | <b>13</b> |
| VII-1 Tarification & Règlement des invitations.....   | 13        |
| VII-2 Fonctionnement .....  | 13        |
| VII-3 Droits du Président du Conseil d'Administration :.....  | 13        |
| VII-4 Joueurs Professionnels (PGA) : .....  | 14        |
| VII-5 « Junior Golf » : .....   | 14        |
| <b>VIII- OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRES .....</b>   | <b>14</b> |
| <b>IX- TENUE VESTIMENTAIRE .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>X- CHIENS .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>XI – JEUX DE HASARD.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>XII- RECIPROCITES.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>XIII- REGISTRE DES SUGGESTIONS .....</b>   | <b>15</b> |
| <b>XIV – RESPONSABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>XV – AFFICHAGE .....</b>   | <b>15</b> |
| <b>XVI - SOUVERAINETE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>   | <b>15</b> |
| <b>XVII - DESTINATAIRES DU REGLEMENT INTERIEUR.....</b>   | <b>15</b> |

## I - OBJET (art 21 des statuts)

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de l'application des statuts de l'Association, conformément aux dispositions de son article 21 et de définir les règles de la vie intérieure L.e du Club afin que chacun connaisse ses droits et l'étendue de ses devoirs. Tous les membres de l'Association sont tenus de s'y conformer, au même titre qu'aux Statuts, dont il complète certaines règles d'organisation et de fonctionnement.

## II - MEMBRES (art 6 et 7 des statuts)

Les catégories de Membres sont définies à l'Article 6 des Statuts de l'Association du Golf de Joyenval

Les numerus clausus sont les suivants :

| Catégories  | Numerus Clausus |
|---|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Membres Actifs</li><li>• Membres Actifs Temporaires</li><li>• Membres Résidents Temporaires</li><li>• Membres Actifs Temporaires « 5ans »</li><li>• Membres Actifs en Congé</li><li>• Membres « 36-40 ans »</li></ul> | 550             |
| Membres Semainiers  | 150             |
| Membres Non-Résidents   | 100             |
| Membres Non-Joueurs   | 100             |
| Membres Jeunes (19 -35 ans)   | 100             |
| Membres Enfants & Petits Enfants  | 150             |

### 2-1 ADMISSION

Toute demande d'admission parrainée par un ou deux membres doit être adressée à la Direction du Golf de Joyenval.

Les conditions d'admission sont régies par les Statuts de l'Association et le bulletin d'adhésion.

### 2-2 PARRAINAGE

Dès qu'un Membre propose une candidature de Nouveau Membre et que celle-ci est acceptée par l'Association, le Membre parrain est garant du respect des conditions d'admission et du respect du Règlement Intérieur par le Nouveau Membre. Chaque parrain, d'un nouveau Membre Actif peut, à sa demande, obtenir gracieusement, cinq (5) invitations valables pour une durée d'un (1) an. Chaque parrain, d'un membre d'une autre catégorie (hors enfants/petits enfants) peut, à sa demande, obtenir gracieusement, deux (2) invitations valables pour une durée d'un (1) an.

### 2-3 CHANGEMENT DE CATEGORIE DE MEMBRE (ART 8 DES STATUTS)

Les changements de catégories sont possibles pour autant que le numerus clausus défini dans les Statuts de l'Association pour la catégorie souhaitée ne soit pas atteint.

Chaque membre souhaitant devenir Membre d'une autre catégorie doit remplir l'ensemble des conditions d'un nouveau Membre.

2-3-1 Changement de catégorie de Membre Actif à toute autre catégorie de Membre : Dans ce cas le droit d'entrée acquitté est perdu. Le Membre concerné est exonéré du droit d'entrée applicable à la nouvelle catégorie de Membre à laquelle il adhère.

### 2-3-2 Changement de la catégorie de Membre Actif Temporaire 1 an à :

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un Membre Temporaire 1 an peut opter pour:

- La catégorie Membre Actif : avant l'expiration de la période temporaire. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente et celle de Membre actif au jour de son changement de statut.
- La catégorie Membre Actif Temporaire 5 ans avant l'expiration de la période temporaire et sous réserve que le numerus clausus de cette catégorie ne soit pas atteint. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente et celle de Membre Temporaire 5 ans au jour de son changement de statut.
- La catégorie de Membres de son choix, sous réserve des conditions d'âge ou de résidence prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

### 2-3-3 Changement de la catégorie de Membre Actif Temporaire 5 ans à :

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un Membre Temporaire 5 ans peut opter pour :

- La catégorie Membre Temporaire Actif 1 an : avant l'expiration des premiers trois mois de son admission. Le droit d'entrée à acquitter est celui de membre Temporaire 1 an.
- La catégorie Membre Actif avant l'expiration de la période temporaire . Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.
- La catégorie de Membres de son choix, avant l'expiration des premiers trois mois de son admission et sous réserve des conditions d'âge ou de résidence prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

### 2-3-4 Changement de catégorie de Membre « Jeunes » à :

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un membre « Jeunes » peut opter pour:

- La catégorie Membre « 36-40 ans » : Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente et celle de Membre 36-40 ans au jour de son changement de statut. Cependant, si le membre « Jeunes » a cotisé pendant 10 ans consécutifs ou 15 ans avec une période de viduité, le droit d'entrée en vigueur à leur 36<sup>ème</sup> anniversaire n'est pas exigible. Si la période de cotisations est inférieure à 10 ans, un principe de progressivité est appliqué à raison d'une décote du droit d'entrée de 10 % par année de présence.
- La catégorie de Membre de son choix, sous réserve des conditions de résidence prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

### 2-3-5 Changement de catégorie de Membres « 36-40 ans »

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un membre « 36-40 » peut opter pour:

- La catégorie Membre Actif : Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente et celle de Membre actif au jour de son changement de statut. Cependant, si le membre « 36-40 ans » a cotisé pendant 10 ans consécutifs ou 15 ans avec une période de viduité, le droit d'entrée en vigueur à leur 40<sup>ème</sup> anniversaire n'est pas exigible. Si la période de cotisations est inférieure à 10 ans consécutifs, un principe de progressivité est appliqué à raison d'une décote du droit d'entrée de 10 % par année de présence.
- La catégorie de Membre de son choix, sous réserve des conditions de résidence prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

#### 2-3-6 Changement de catégorie de Membres « Semainiers »

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un membre « Semainier » peut opter pour la catégorie de Membre de son choix, sous réserve des conditions d'âge ou de résidence prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

#### 2-3-7 Changement de catégorie de Membres « Non Résidents »

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un membre « Non Résident » peut opter pour La catégorie de Membre de son choix, sous réserve des conditions d'âge prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

#### 2-3-8 Changement de catégorie de Membres « Non Joueurs »

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ou de la Commission d'admission, un membre « Non Joueur » peut opter pour La catégorie de Membre de son choix, sous réserve des conditions de résidence ou d'âge prévues aux Statuts. Le droit d'entrée à acquitter est la différence entre le droit d'entrée de la catégorie précédente à celle de la catégorie choisie au jour de son changement de statut.

2-3-9 Un Membre Actif ayant perdu cette qualité et demandant sa réintégration en qualité de Membre Actif, doit s'acquitter du droit d'entrée aux mêmes conditions qu'un autre nouveau Membre sans pouvoir se prévaloir de son ancienne qualité de Membre Actif. Cette condition n'est pas applicable aux membres Actifs qui se sont mis en congés et pour lesquels l'article 9-1 des statuts s'applique.

#### 2-3-10 Changement de catégorie tarifaire Individuel-Couple

Les conditions tarifaires (cotisation et droit d'entrée) se perdent en cas de divorce ou séparation. Chacun des membres devra se conformer aux conditions de tarif (cotisation & droit d'entrée) « individuel » de la catégorie à laquelle il /elle appartient, l'année suivant celle durant laquelle la séparation ou le divorce aura été acté.

### **2-4 PAIEMENT DES COTISATIONS ET DROIT D'ENTREE**

La première année de son adhésion, le Membre règle les cotisations dues au prorata temporis en fonction du nombre de jours restant à courir simultanément à l'obtention de son adhésion de l'Association. En cas de changement de catégorie en cours d'année, les cotisations correspondantes sont dues au prorata temporis à compter de la date de changement de catégorie.

Les droits d'entrée sont des montants forfaitaires payables simultanément à l'obtention de son adhésion de l'Association ou la deuxième année pour les membres temporaires 1 an conformément à l'article 7-3 durée de l'adhésion.

## 2-6 LIMITATION DU NOMBRE DE VISITES DES MEMBRES NON-RESIDENTS

Le nombre de visites annuelles est limité à 25 fois par année calendaire.

## III – COMMISSIONS : NOMINATIONS – FONCTIONNEMENT (art 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration nomme ou renouvelle le Président de chacune des Commissions.

Le Conseil d'Administration nomme chaque Président de Commission qui travaillera en concertation avec l'un des membres du Conseil d'Administration nommément désigné et qui sera son porte-parole au sein du Conseil.

Le Président de chaque Commission devra présenter dans le mois qui suit sa nomination,

1. La composition de sa Commission, le cas échéant,
2. Un plan d'actions s'inscrivant dans le cadre de sa mission et la politique du Conseil d'Administration et du budget.

Cette proposition devra faire l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'Administration.

Les représentants du Conseil d'Administration à la Commission de « Discipline et Vivre Ensemble à Joyenval, » ou à la Commission d'Admission et les Présidents des Commissions sont désignés ou renouvelés, lors du Conseil d'Administration suivant chaque Assemblée Générale approuvant les comptes annuels.

Ils restent en fonction, sauf révocation ou démission jusqu'au Conseil de l'année suivante qui devra procéder à leur désignation ou leur renouvellement.

La révocation du Président d'une Commission entraîne la démission automatique de l'ensemble de ses membres sauf pour les membres élus en Assemblée Générale.

Les Présidents des Commissions, les représentants du Conseil d'Administration de la commission de « Discipline et de Vivre Ensemble à Joyenval » et les représentants du Comité à la Commission d'Admission, sont révocables en cours de mandat par le Conseil d'Administration.

### III-1 COMMISSION D'ADMISSION

La Commission d'Admission est composée de cinq (5) membres titulaires et (5) suppléants nommés, par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable.

L'évolution de la composition de la Commission est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration

La Commission d'Admission se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Une commission d'Admission, pour se tenir doit comprendre 5 personnes (membres titulaires ou suppléants). Après présentation des candidats par les parrains et entretien avec le candidat, les membres de la commission votent à bulletin secret. Il n'y a pas de pouvoir de représentation.

Une candidature est refusée si le nombre de votes négatifs est de 2 au moins.

Les décisions de la Commission d'Admission sont souveraines et sans appel.

Au moins une fois par an, une commission de confirmation examine les dossiers des Membres Temporaires pour confirmer ou refuser leur admission en qualité de membre actif et éventuellement prolonger la période temporaire.

Le Président la Commission devra présenter, deux fois par an, un rapport d'activité écrit, décrivant son fonctionnement, ses actions, ses observations et ses préconisations Les préconisations de la Commission ont un caractère consultatif.

### III-2 COMMISSION DE « DISCIPLINE ET DE VIVRE ENSEMBLE A JOYENVAL »

La Commission est composée de 4 membres.

Deux membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et deux membres du Conseil d'Administration désignés par le Président du Conseil d'Administration de l'Association pour une durée annuelle, renouvelable.

Le Président de cette commission est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration. En cas de partage des voix, le Président bénéficie d'une voix prépondérante.

Un registre des saisines, actions prises et préconisations ainsi que les décisions du Conseil d'Administration est tenu par le Président de la Commission de « Discipline et de Vivre Ensemble à Joyenval ».

La Direction du club ou tout membre peut porter, à la connaissance de la Commission de « Discipline et de Vivre Ensemble à Joyenval », par tout moyen, tout manquement à l'étiquette du jeu, aux statuts de l'Association et au Règlement Intérieur, ainsi qu'aux usages et aux règles de politesse élémentaires qu'il est traditionnel d'observer en société.

La commission enregistre la saisine et invite l'intéressé à fournir toutes explications utiles sur les manquements qui lui sont reprochés, soit par écrit, soit lors d'une audition devant la commission au cours de laquelle toute confrontation peut être organisée, sous réserve pour la commission d'avoir rappelé à l'intéressé cette faculté sans pour autant devoir désigner les personnes susceptibles de participer à cette confrontation.

La commission doit aviser l'intéressé par écrit adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé en respectant un préavis d'au moins huit jours entre la première présentation du courrier ou la remise en main propre et l'audition.

L'intéressé peut se faire assister par tout membre de son choix.

Après avoir pris connaissance des éléments de réponse fournis par l'intéressé soit oralement, soit par écrit, la commission statue à huis clos.

Le Président de la Commission de « Discipline et de Vivre Ensemble à Joyenval » expose le cas et propose au Conseil d'Administration la sanction qui lui semble la plus adaptée à la situation.

Le Président du Conseil d'Administration dispose d'un délai de huit jours pour notifier par courrier recommandé avec avis de réception à l'intéressé la sanction, si une sanction a été retenue contre lui.

Les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la faute et graduées comme suit :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension de 1 à 6 mois
- Exclusion

Les décisions du Conseil d'Administration sont souveraines et sans appel.

Le Président la Commission devra présenter, deux fois par an, un rapport d'activité écrit, décrivant son fonctionnement, ses actions, ses observations et ses préconisations Les préconisations de la Commissions ont un caractère consultatif.

### III-3 COMMISSION SPORTIVE ET COMMISSION DU TERRAIN

Les Commissions se réunissent à l'initiative de leur Président ou du Président de l'Association. Un procès-verbal de chaque réunion est à la disposition du Conseil d'Administration

Le Président devra présenter, deux fois par an, un rapport d'activité écrit, décrivant son fonctionnement, ses actions, ses observations et ses préconisations.

Les préconisations de la Commission ont un caractère consultatif.

L'évolution de la composition de la Commission est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration

## IV – JEU

Le jeu de golf doit être pratiqué conformément aux règles établies par la Fédération Française de Golf approuvées par le Royal et Ancien Golf de Saint-Andrews.

### IV-1 ACCES AUX PARCOURS :

Les conditions d'accès aux parcours sont définies par le Conseil d'Administration et appliquées par le Directeur du Golf. Elles sont modulables en fonction des saisons et du niveau de jeu de chaque membre.

Les horaires d'ouvertures des installations sont affichés. L'accès au Club et ses installations n'est pas autorisé pendant sa fermeture.

Le Directeur du Golf peut décider de fermer un parcours pour maintenance.

Les joueurs titulaires d'un index inférieur à 28 ont accès aux parcours en semaine et en week-end sans limitation.

Les joueurs titulaires d'un index supérieur à 28 ont accès aux parcours librement en semaine et, en week-end et jours fériés, leurs horaires de départ leur sont donnés par le Directeur du Golf. Il est rappelé qu'ils doivent avoir une connaissance minimale des règles de golf et respecter l'étiquette. De plus, il est important que leur cadence de jeu soit estimée satisfaisante par le Directeur du Golf.

Les utilisateurs de voiturettes électriques, jouent le parcours dans l'ordre normal des trous (1 à 18 sur le même parcours). Ils n'ont pas la priorité sur les joueurs à pied.

### IV- 2 PRACTICE :

Le practice s'effectue sur herbe, entre les espaces définis à cet effet. Si les conditions ne le permettent pas, notamment durant la période hivernale, il s'effectue sur tapis ; la décision étant du seul ressort du Directeur du Golf.

### IV-3 COMPETITIONS :

Le Président de la Commission Sportive, après consultation de sa Commission propose un calendrier annuel des compétitions qui est ratifié par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'organiser des manifestations golfiques internationales de très haut niveau.

### IV-4 ÉTIQUETTE :

Chaque Membre, ainsi que leur(s) invité(s) s'attache à favoriser l'ambiance chaleureuse du club, en étant courtois et en respectant notamment :

- Les règles du jeu de golf et l'étiquette telles que prévue par la Fédération Française de Golf. Le fairplay entre joueurs en étant soucieux de la sécurité de chacun et du rythme de jeu. Le terrain : faire les swings d'essais en dehors des aires de départs, relever les pitches sur les greens, ratisser les bunkers, replacer correctement les divots, ne pas faire rouler un chariot entre le green et un bunker, ne pas sortir la balle du trou avec un club, déposer les détritrus dans les poubelles.
- Les fonctions dédiées aux zones d'entraînement du practice. Les approches lobées vers le parking sont interdites.
- Le respect du code vestimentaire affiché dans le club house.

#### IV-5 COMMISSAIRES DE PARCOURS :

Les commissaires de parcours sont chargés de faire respecter les règles et l'étiquette du golf. Ils sont habilités à signaler au Directeur du Golf tous les manquements qu'ils auront relevés. Le Directeur du Golf a la faculté de transmettre un rapport à la Commission de « Discipline et de Vivre Ensemble à Joyenval ».

#### IV- 6 CHAUSSURES A CLOUS :

Le port de chaussures à clous est interdit sur les parcours. Seuls les clous du type « soft spike » sont autorisés.

#### IV- 7 SECURITE

En cas d'orage, il convient d'arrêter la partie dès que la sirène se fait entendre. Les joueurs rejoignent le club house si possible, les abris de parcours, les zones les plus basses (abris, tunnels, bunkers non inondés.)

Durant le jeu : le joueur est responsable de la sécurité des autres notamment pendant les coups d'essais, les mises en jeu ou chaque coup joué.

Les joueurs doivent alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Tonte des greens : Les joueurs doivent attendre la fin de la tonte et le départ de la tondeuse du green et de la zone de sécurité pour son conducteur.

### V - SERVICES AUX MEMBRES

#### V-1 SACS – CHARIOTS A MAINS

Un seul sac par membre est rangé dans le local clos prévu à cet effet. Les chariots à main sont mis gracieusement à la disposition des joueurs.

Seul le caddie-master, a accès au local des sacs et des chariots. Il délivre et range les sacs et les chariots chaque fois que les membres le lui demandent. Après chaque partie, il nettoie les clubs des membres.

La garde et l'entreposage des chariots à main ou électriques personnels des Membres Actifs ne sont assurés par le Club que dans la limite des places disponibles. Leur usage et celui des voiturettes électriques personnelles sur le parcours ne sont autorisés qu'avec l'accord préalable du Directeur du golf.

Les utilisateurs de voiturettes électriques personnelles, si elles sont autorisées, doivent strictement respecter les conditions d'utilisation faites par le constructeur, les exigences de jeu, de prudence et dispositions, pour protéger le terrain, décrites à l'alinéa VI-2. Les membres utilisant des voiturettes électriques personnelles pour accéder aux parcours doivent pouvoir justifier d'un bon entretien de leur véhicule et de l'installation d'un GPS aux fonctions et programmations identiques à ceux des voiturettes électriques décrites à l'alinéa VI-2.

Le Directeur du Golf (en cas d'absence, le Green Keeper), en fonction des conditions climatiques et des circonstances, décide seul de l'utilisation des voiturettes électriques. C'est également lui qui fixe les limites d'utilisation des chariots à main ou électriques en hiver.

#### V-2 VESTIAIRES :

Un casier de vestiaire est attribué à chaque Membre Actif ou Membre Actif Temporaire, Membre Actif Temporaire 5 ans, Membres 36-40 ans, Membres Résidents Temporaires.

Le personnel en charge des vestiaires attribue selon les disponibilités les casiers journaliers pour les membres ne disposant pas d'un casier permanent.

Ils veillent à la propreté des locaux et à leur bon fonctionnement. Ils nettoient notamment les souliers de golf des membres.

Sur demande, et pour autant qu'il y ait des casiers disponibles, les membres non cités dans le premier alinéa de cet article, peuvent louer un casier de vestiaire à l'année calendaire en s'acquittant d'un forfait. Ce contrat de location est annuel sans renouvellement automatique. Lorsque la demande est satisfaite et sous réserve de disponibilité, les Membres Actifs peuvent louer un 2<sup>ème</sup> casier dans les mêmes conditions.

#### V-3 ENFANTS – MAISON DES ENFANTS – GARDERIE :

Les enfants et « petits enfants » de moins de 3 ans ne sont pas acceptés à Joyenval, sauf accord préalable du directeur du golf, ils doivent être sous le contrôle direct de leurs parents dans l'enceinte de la propriété ainsi qu'au Club House et sont sous leur responsabilité.

Ils peuvent être accueillis et encadrés à la Maison des enfants / garderie dès l'âge de 3 ans, les samedis, dimanches et jours fériés. Elle reçoit les enfants des membres de l'Association et exceptionnellement les enfants de leurs invités.

Les membres désireux de confier leurs enfants à cette garderie doivent acquitter une cotisation annuelle par enfant fixée par l'Association selon les conditions fixées à l'article 12-2 des Statuts de l'Association.

#### V-4 ESPACE DE REMISE EN FORME / PISCINE

Les installations sont réservées aux membres et à leurs invités licenciés de la FFG.

Un règlement intérieur spécifique à ces deux espaces est affiché dans le Club. Les membres et leurs invités sont tenus de s'y conformer.

#### V-5 TENNIS :

Deux courts de tennis sont à la disposition des Membres et de leurs invités licenciés de la FFG. Le secrétariat sportif gère les réservations et l'accès aux terrains.

#### V-6 TELEPHONES MOBILES :

L'usage des téléphones mobiles est toléré dans tous les locaux du Club House ainsi que sur les terrasses, si le niveau sonore de la discussion ne gêne pas les voisins immédiats. Il est rappelé qu'ils doivent être désactivés sur les parcours et ne peuvent être utilisés qu'en cas d'urgence par les joueurs.

#### V-7 SITE INTERNET

Pour le bon fonctionnement du Club, un site internet, qui contient notamment un annuaire, est mis à disposition des Membres. Les informations du site sont privées et ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales ou de prospection.

#### V-8 VOIES D'ACCES ET STATIONNEMENT :

Les véhicules circulant à l'intérieur de la propriété doivent :

- Rouler lentement,
- Respecter les sens de circulation, les zones de stationnement réservées (accès urgence au club house) etc...

Les membres doivent stationner leurs véhicules aux emplacements de parkings prévus, sans empiéter sur les zones de circulation ou les espaces verts.

Dans tous les cas, le club n'est pas responsable des accrochages ou accidents qui pourraient survenir. Un « drop bag » est assuré par le caddy master à l'entrée du club house, sans que le stationnement soit autorisé.

Il n'y a pas de service « voiturier » proposé aux membres.

## VI- PRESTATIONS DE RESTAURATION, BAR, PROSHOP

Les membres et leurs invités ont accès aux prestations fournies par la société propriétaire, directement ou indirectement du terrain et des installations, telles que locations de chariots électriques, locations de voitures électriques, restauration, bar et pro-shop.

Les membres sont tenus de respecter toutes les consignes et conditions de règlements fixées par l'exploitant. Le non-respect de celles-ci constitue un manquement à ce Règlement Intérieur.

### VI-1 RESTAURATION – BAR – PROSHOP

Les membres utilisant les prestations de restauration, bar ou le Proshop doivent se conformer aux exigences de la société les exploitant et notamment :

- L'accès de la salle « restaurant » est strictement réservé aux adultes. Les familles avec des enfants peuvent déjeuner à la brasserie ou en terrasse.
- En cas d'affluence, et pour le plaisir de tous, le Membre aura l'attention de se déplacer vers les salons ou les autres terrasses lorsque son repas est terminé.
- Le paiement des achats ou des consommations se font sur place directement, à chaque prestation rendue, ou via le compte du Membre pour le prélèvement mensuel automatique.
- Les chaussures de golf sont interdites dans les salons, le bar et les salles à manger où seule est autorisée la circulation en chaussures de ville.

### VI-2 VOITURETTES ELECTRIQUES : CONDITIONS D'UTILISATIONS POUR LA SECURITE DES PERSONNES ET RESPECT DU TERRAIN

L'usage inapproprié du véhicule peut provoquer une baisse de ses performances, des blessures graves voire mortelles.

- Seuls les conducteurs ayant un permis de conduire sont autorisés à conduire ce véhicule.
- Un maximum de deux personnes est autorisé dans un véhicule en marche.
- Les corps tout entier des deux personnes doivent rester à l'intérieur du véhicule
- La conduite du véhicule se fait uniquement de la place du conducteur
- La conduite du véhicule sous des branches d'arbres, arbustes ou zones naturelles est interdite
- Arrêter le véhicule avant de déplacer le contacteur « Marche » avant/arrière. Le non-respect de cette instruction peut blesser un passager qui ne se doute de rien et (ou) endommager le véhicule.
- Les enfants ayant besoin d'un siège « bébé » ou un rehausseur ne sont pas autorisés à circuler dans les véhicules
- Les enfants ne peuvent être laissés sans surveillance dans le véhicule.
- Le conducteur du véhicule ne doit pas être sous l'emprise de l'alcool ou toute substance altérant sa vigilance.

**La prudence est demandée à tout utilisateur pour éviter :**

- De blesser un passager inattentif et (ou) d'endommager le véhicule en évitant les démarrages, arrêts et les virages brusques ; en s'assurant que le passager se tient à la main courante.
- Le retournement du véhicule en conduisant lentement et le plus droit possible dans les montées et descentes.
- Les collisions, en réduisant la vitesse, lorsque vous entrez ou sortez d'un des tunnels de Retz.
- Les risques d'accident en n'engageant pas le véhicule sur des pentes glissantes ou présentant plus de 20 % d'inclinaison.

- Réduire la vitesse, et vérifier l'efficacité des freins si vous avez roulé dans l'eau, l'herbe mouillée ou un terrain accidenté.

**Il est interdit de rouler sur la voie publique (hors de l'enceinte du golf de Joyenval) avec une voiturette du club.**

#### **Dispositions pour protéger le terrain et les zones naturelles (grand rough)**

1. Rouler sur les voies de circulations réservées aux voiturettes, en cas d'absence, rouler sur les fairways, respecter le cordage interdisant l'accès à des zones fragiles.
2. Rester éloigné d'au moins 20 mètres des greens, avant greens, bunkers ou départs
3. Ne pas passer entre les bunkers ou bunker et greens
4. Ne pas rouler pas dans les zones de grand rough ou de plantations

## **VII – INVITATIONS**

Un membre ne peut inviter plus de 3 personnes par jour, sauf accord préalable du Directeur. En cas de forte affluence attendue, le directeur du Golf peut annoncer préalablement des restrictions sur les invitations en week-end ou jours fériés.

### **VII-1 TARIFICATION & REGLEMENT DES INVITATIONS**

Le montant des invitations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les invitations sont exclusivement réglées par le membre invitant et elles sont payées comptant.

### **VII-2 FONCTIONNEMENT**

L'invité a accès à toutes les installations et plus particulièrement aux parcours.

Une même personne ne peut être invitée que 6 fois par an, quel que soit le nombre de personnes l'invitant, à charge au Membre invitant de s'en assurer.

Le Membre doit impérativement accompagner son invité et veiller à ce qu'il observe le règlement intérieur, les règles d'étiquette et de tenue vestimentaire du Club.

Le registre des invités à l'Accueil doit être complété dès l'arrivée au club. Par courtoisie, et pour une meilleure prise en charge de l'invité, il est demandé au membre invitant de prévenir l'Accueil au préalable. Une licence de la FFG est exigée pour chaque invité. Pour les joueurs aux handicaps supérieurs à 28, le directeur du golf peut, les week-ends et jours fériés, décider des parcours et heures de départ pour faciliter la fluidité de jeu des membres.

En fonction des disponibilités, un casier pourra être mis à sa disposition dans le vestiaire. Un chariot manuel est mis gracieusement à la disposition de l'invité, voiturette ou chariot électrique est à régler au pro-shop avant la partie.

Les enfants invités de moins de 12 ans doivent être accompagnés sur le parcours par un adulte.

« Intempéries » : si les conditions météorologiques n'ont pas permis de faire plus de 9 trous, le Membre peut demander de renouveler son invitation, pour la même personne, gracieusement.

Si un Membre souhaite jouer avec un professionnel du golf, les conditions d'accès sont les mêmes que celles prévus pour les Invités ci-dessus.

### **VII-3 DROITS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Président du Conseil d'Administration se réserve le droit d'inviter des personnalités nationales ou internationales.

#### VII-4 JOUEURS PROFESSIONNELS (PGA) :

Les joueurs professionnels (PGA) sont admis, à titre gracieux, pour leur entraînement, six (6) fois par an, le mercredi. Ils ne peuvent pas être accompagnés par un amateur.

#### VII-5 « JUNIOR GOLF » :

A la demande et en accord avec la FFG et pour la promotion du golf pour les jeunes identifiés par elle, les joueurs de plus de 12 ans ont accès au practice et aux parcours, les mercredis, avec un maximum de 6 fois par an.

### VIII- OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRES

Le Club est ouvert 6 jours sur 7 tout au long de l'année. Les horaires des services du Club sont fixés par le Conseil d'Administration et affichés dans le Club.

La fermeture annuelle est prévue entre la veille de Noël et le surlendemain du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### IX- TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte, à savoir pantalon pour les hommes, jupe ou pantalon pour les femmes, ou bermuda pour les deux exceptionnellement en période estivale, est exigée sur les parcours et à l'intérieur du Club.

Une tenue sportive (ou de ville) et élégante est souhaitée de la part des membres et de leurs invités. Les vêtements en blue-jean (denim) et les « jogging » sont interdits.

Le port d'un chapeau, capuche ou d'une casquette est interdit à l'intérieur du Club House.

### X- CHIENS

Les chiens sont tolérés en laisse dans l'enceinte de la propriété à condition qu'ils ne gênent en rien les membres. Ils sont formellement interdits sur les parcours et dans le Club House.

### XI – JEUX DE HASARD

(En application de la Loi n° 83.628 du 12 juillet 1983) Toutes loteries, paris et généralement, tous jeux de hasard ayant pour objet des sommes d'argent ou leurs équivalents sont prohibés dans les locaux du Club.

En cas de manquement par un membre ou son invité aux dispositions de l'alinéa précédent, celui-ci sera convoqué par la Commission de « Discipline et de Bien Vivre à Joyenval » pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

La Commission de « Discipline de Vivre Ensemble à Joyenval » fera obligatoirement un rapport au Conseil d'Administration, qui selon la gravité des faits qui lui sont rapportés pourra prononcer la suspension ou l'exclusion du membre.

### XII- RECIPROCITES

Les membres des Clubs associatifs bénéficiant de l'accord de réciprocité n'ont accès qu'aux parcours, practice, vestiaires, pro-shop et services de restauration.

Les dispositions prévues par ce Règlement Intérieur sont applicables.

Les Membres de l'Association souhaitant bénéficier des réciprocités négociées doivent s'inscrire à l'Accueil du Club.

### **XIII- REGISTRE DES SUGGESTIONS**

Toutes réclamations ou observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet et à la disposition des membres à l'accueil.

Le Directeur du Golf en prendra connaissance quotidiennement et les transmettra au Conseil d'Administration si nécessaire.

En aucun cas, les membres ne doivent adresser des réprimandes ou observations directes aux employés du Club.

### **XIV – RESPONSABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

L'accès des membres ainsi que leurs invités, aux diverses installations du Golf de Joyenval (chemins, aires de jeu, Club-House, tennis...) s'effectue sous leur seule responsabilité.

Si un Membre décide de passer outre les dispositions prévues par le Règlement Intérieur, il le fait à ses risques et périls. La responsabilité de l'Association ou de ses mandataires ne pourra être engagée. Il pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

L'Association du Golf de Joyenval ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts (ou du vol) qui pourraient être occasionnés aux biens personnels (véhicules, sacs de golf, effets personnels,...).

### **XV – AFFICHAGE**

Aucun avis ni placard écrit ou imprimé ne peut être apposé sur les panneaux d'affichage ou sur les murs du Club sans l'autorisation du Directeur du Golf.

Aucun prospectus, brochure ne peut être déposé dans un endroit quelconque du Club, sans l'accord préalable du Directeur du Golf.

### **XVI - SOUVERAINETE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Pour l'arbitrage de tout différend pouvant survenir entre les joueurs, ainsi que pour toute consultation relative au règlement, le Conseil d'Administration est souverain.

Les membres reconnaissent cette souveraineté et prennent en conséquence l'engagement de renoncer à tout recours devant les tribunaux à l'occasion de litiges pouvant intervenir entre eux et le Conseil d'Administration.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration. Ce dernier conserve le droit d'apporter au règlement toutes les modifications qui lui paraîtraient nécessaires. Conformément à l'Article 14-3 des Statuts, le Conseil d'Administration présente le Règlement Intérieur modifié, au vote, à la prochaine Assemblée Générale.

### **XVII - DESTINATAIRES DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est remis à tous les membres de l'Association. Il est aussi disponible sur le site internet du Club. Il s'impose à tous dans l'enceinte du Club.



